

Le Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) de Chartreuse, pour des pratiques agricoles et pastorales prenant en compte les enjeux environnementaux...

> Campagne de contractualisation 2017

Dans le cadre de la nouvelle Politique Agricole Commune, les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) sont destinées à promouvoir des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. Ce dispositif permet aux agriculteurs de bénéficier d'une aide financière en contre-partie des pratiques mises en œuvre sur une ou plusieurs parcelles, voire à l'échelle de l'exploitation, pour une durée de 5 ans.

Le PAEC a été élaboré en concertation avec divers **acteurs agricoles** (l'Association des Agriculteurs de Chartreuse - AAC, les Chambres d'agriculture, les Services pastoraux, des représentants d'organisations professionnelles, des responsables de groupements pastoraux,...), des **structures environnementales** avec l'appui de l'équipe technique du Parc et des **représentants institutionnels** (DDT, Conseils Départementaux et intercommunalités). Ce travail a permis d'exposer les enjeux agricoles et environnementaux du territoire.

Le territoire a été retenu pour la mise en place de **Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)**, sur des **Zones d'Intervention Prioritaire (ZIP)** ciblées. Une première vague de contractualisation a déjà eu lieu en 2016.

Ces ZIP ont été définies en premier lieu sur la base d'inventaires naturalistes. Ensuite, les enjeux environnementaux importants pour le massif ont été croisés aux enjeux agricoles.

5 zones sont ainsi réparties sur le territoire (cf carte ci-dessous), à savoir :

- ZIP Natura 2000
- ZIP Alpages
- ZIP Zones humides
- ZIP Pelouses sèches
- ZIP Prairies remarquables

Toutes les exploitations concernées par une ou plusieurs zones prioritaires peuvent donc contractualiser une MAEC.

Qu'est ce qu'une MAEC ?

Une Mesure Agro-Environnementale et Climatique (MAEC) est une mesure agricole qui consiste à mettre en œuvre des pratiques respectueuses de l'environnement sur des parcelles identifiées.

Aucune mesure n'est obligatoire, la démarche se base sur le volontariat. L'exploitant, intéressé par une mesure, s'engagera, sur une durée de 5 ans, à respecter le cahier des charges relatif à la mesure, et percevra une aide financière en contrepartie.

Que dois-je faire si je suis intéressé ?

1/ Vérifier si mes parcelles sont concernées par une ou plusieurs zones prioritaires (zones colorées) en regardant les cartes par communes sur le site internet du Parc (www.parc-chartreuse.net / Onglet Extranet / identifiant : **paec** et mot de passe : **paec1346** / Rubrique PAEC)

→ Mes parcelles sont dans des zones colorées : je suis concerné et je peux continuer ;

→ Mes parcelles sont en dehors des zones : je n'ai pas accès à ces mesures car mes parcelles ne sont pas dans les zones à enjeux environnementaux ciblés.

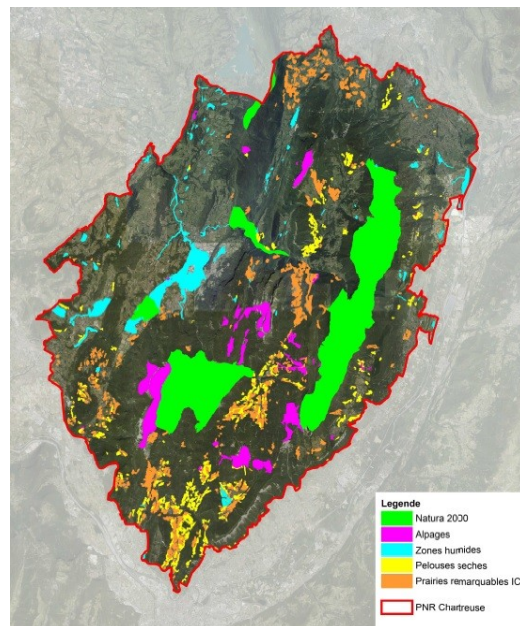
2/ Identifier quelle(s) zone(s) prioritaire(s) concerne(nt) mes parcelles.

3/ Assister à l'une des réunions d'informations pour connaître les mesures ouvertes sur la ou les zones me concernant.

4/ Consulter le cahier des charges de chaque mesure pour prendre connaissance de ce qui est attendu (engagements à respecter, montant de l'aide, diagnostic à effectuer,...) et m'assurer de la compatibilité avec mes pratiques actuelles et/ou futures.

Faire part de mon intérêt à la structure porteuse du PAEC qui contactera les organismes concernés pour la réalisation des diagnostics, si besoin.

Si je peux respecter les engagements pour une durée de 5 ans, je peux contractualiser la mesure lors de ma déclaration PAC 2017 (jusqu'au 15 mai).



Carte : Zones d'Intervention Prioritaire à l'échelle du Parc de Chartreuse

Quelles pratiques pourrais-je mettre en place à travers ces mesures ?

- « **Amélioration de la gestion pastorale** » : mise en œuvre d'un plan de gestion - 75,44 € / ha / an
- « **Maintien des systèmes herbagers pastoraux collectifs** » - 47,15 € / ha / an
- « **Mise en défens temporaire de milieux remarquables** » - 70,00 € / ha / an
- « **Absence de fertilisation couplée à un retard de fauche (2 dates / altitude)** - 189,73 € / ha / an
- « **Maintien des systèmes herbagers individuels** » - 62 € / ha / an (*sous conditions*)
- « **Maintien de la richesse floristique** » : 4 plantes indicatrices (sur liste de 20 plantes) - 66,01 € / ha / an
- « **Création et maintien d'un couvert herbacé** » - 287,25 € / ha / an
- « **Entretien de ripisylves** » - 1,50 € / mètre linéaire
- « **Absence de fertilisation** » - 43,37 € / ha / an
- « **Ouverture d'un milieu en déprise** » : respect d'un programme de travaux - 246,76 € / ha / an
- « **Entretien de bosquets** » - 218,78 € / ha / an

Besoin d'aide ?

Contact : Laurent FILLION au 04.76.88.75.20.



Parc naturel régional de Chartreuse
Maison du Parc - 38380 Saint-Pierre de Chartreuse
Tél. 04 76 88 75 20 - Courriel : accueil@parc-chartreuse.net
www.parc-chartreuse.net